



## Programme de recherche, subventions de fonctionnement et Bourse de carrière de recherche

### Bourse de carrière de recherche en anesthésie de la SCA Directives et conditions

La Société canadienne des anesthésiologistes (SCA) offre une bourse à des chercheurs anesthésiologistes qualifiés qui effectuent actuellement ou qui sont sur le point d'entamer de la recherche fondamentale ou clinique dans le domaine de l'anesthésie, de la médecine péri-opératoire ou du contrôle de la douleur. Cette bourse diffère des subventions de fonctionnement en ce qu'elle a pour but d'offrir un soutien salarial à un nouveau chercheur qualifié afin qu'il ou elle puisse poursuivre ses recherches. Nous encourageons les personnes qui présentent une demande de Bourse de carrière de recherche à présenter séparément une demande de subvention de fonctionnement de la SCA pour tout projet de recherche insuffisamment financé proposé dans leurs demandes.

1. Les requérants doivent d'abord satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés dans les **Directives et conditions générales** afin de présenter leur candidature à cette bourse.
2. Cette bourse exige que le directeur du département de l'université du requérant s'engage à ce que des fonds correspondants, tel qu'indiqué ci-dessous, soient fournis par le département de l'université ou de l'hôpital du requérant. La valeur totale de chaque bourse de la SCA sera de **60 000 \$** (30 000 \$ par année pendant deux ans). Un engagement de 60 000 \$ de fonds correspondants provenant de l'université ou de l'hôpital sera rattaché à cette somme, pour un total de **120 000 \$** en soutien salarial direct. Cet argent doit servir à financer le temps consacré à la recherche (un minimum de deux jours par semaine de temps protégé pendant deux ans). Le requérant sélectionné doit également fournir la preuve d'autres sources de financement pour assurer les coûts de fonctionnement. Toutes les sources concomitantes de soutien doivent être divulguées. Les frais de déplacement ne sont pas inclus dans cette bourse.
3. Le requérant doit avoir suivi pendant au moins un an une formation structurée en recherche et doit avoir terminé cette formation dans les dix années précédant la date limite de réception de la candidature.
4. L'objet principal de la candidature consiste à démontrer que le requérant est déterminé à établir ou à poursuivre un programme de recherche identifiable.
5. En plus du formulaire de mise en candidature dûment rempli, chaque demande doit inclure les éléments suivants :
  - a) Une lettre d'engagement du directeur du département de l'université du requérant. Cette lettre doit stipuler que l'établissement s'engage à ce que l'université ou l'hôpital fournisse les 60 000 \$ de fonds correspondants afin d'augmenter la valeur totale de soutien salarial de ce programme à 120 000 \$ (60 000 \$ par année) et à accorder au moins deux jours par semaine de temps de recherche protégé au récipiendaire pendant au moins deux ans. Un formulaire est fourni sur le site de présentation des demandes.
  - b) Une lettre d'appui du chef de département de l'hôpital du requérant (si cette personne ne dirige pas aussi le département de l'université).



## Programme de recherche, subventions de fonctionnement et Bourse de carrière de recherche

6. Le récipiendaire d'une bourse devra documenter la productivité de sa recherche en présentant un rapport d'étape six mois après le début de la période à laquelle la bourse s'applique (c.-à-d. au plus tard le **1<sup>er</sup> janvier 2020**) et par la suite à tous les six mois pendant la durée de la bourse. Il devra remettre son rapport final dans les six mois suivant la fin de la période à laquelle la bourse s'applique.
7. La bourse doit demeurer dans l'université qui propose la candidature ou dans un de ses établissements affiliés pendant au moins la première année. Ensuite, la SCA évaluera la possibilité d'un transfert vers une autre université canadienne. Pour ce faire, il faudra:
  - a) Produire une lettre du directeur du département d'anesthésie de l'établissement où la bourse est actuellement conservée, indiquant la connaissance du transfert.
  - b) Produire une lettre du directeur du département d'anesthésie de l'établissement qui reçoit le transfert.
  - c) Produire un nouvel exemplaire dûment rempli du formulaire d'Acceptation de bourse.